

## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **PREALABLE AU PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA BOUTONNE SUR LES DEPARTEMENTS DE LA CHARENTE-MARITIME ET DES DEUX SEVRES**

## **CONCLUSIONS**

### **Préambule :**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Boutonne est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il dresse un constat de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur son territoire et recense les usages qui leur sont liés, fixe des objectifs de qualité à atteindre dans un délai déterminé contribuant ainsi à l'atteinte du bon état des eaux poursuivi par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et définit des objectifs de répartition de l'eau entre les divers usages. Il permet également d'identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles et de définir des actions de protection de la ressource en eau et de lutte contre les inondations.

Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en vigueur, SDAGE Adour-Garonne.

L'élaboration du SAGE Boutonne est conduite entre 1999 et 2003, pour aboutir à l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE en décembre 2005.

L'arrêté préfectoral est annulé en 2007, une nouvelle procédure est mise en œuvre entre 2007 et 2008 qui aboutit à un nouvel arrêté d'approbation le 29 décembre 2008.

Les évolutions réglementaires et l'évolution des connaissances des problématiques et des enjeux sur le bassin de la Boutonne incitent la CLE à mener une révision du SAGE.

Le projet de SAGE validé par la CLE a été transmis pour consultation aux 168 instances et structures concernées dont l'Autorité Environnementale.

Le dossier d'enquête publique du SAGE constitué du rapport de présentation, du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), du Règlement et de la cartographie

nécessaire, de l'évaluation environnementale, de l'avis de l'Autorité environnementale, du Mémoire en réponse aux avis recueillis lors de la consultation, et d'une note présentant les textes régissant l'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et a permis à chacun d'en appréhender les enjeux.

Chaque dossier a été présenté dans sa version papier ainsi que sous une forme électronique (CD-ROM) et était consultable sur le site de la préfecture de la Charente-Maritime.

Sur la base de l'état des lieux et d'une volonté de la reconquête de la qualité des eaux, le PAGD fixe des objectifs, des orientations et des dispositions de nature à encadrer les décisions de l'Etat et des collectivités territoriales par rapport à cinq enjeux.

Ces enjeux sont déclinés en 12 objectifs et traduits en 79 dispositions définies en quatre typologies (étude et connaissances, actions et travaux, orientation ou principe de gestion, rapport de compatibilité, communication et sensibilisation).

Le règlement du SAGE qui constitue l'un des moyens d'action permettant d'atteindre les objectifs exposés dans le PAGD comporte 3 règles qui se rattachent aux thèmes de l'Article R.212-47 du Code de l'Environnement tout en se référant aux enjeux et dispositions du PAGD.

L'enquête s'est déroulée du 21 mars au 22 avril 2016 dans de bonnes conditions.

Au cours des permanences nous avons reçu la visite de 16 personnes et recueilli 23 observations, courriers et documents.

L'affichage de l'avis d'enquête et sa publication dans la presse ont été fait conformément à la réglementation en vigueur.

Aucune suppression ou substitution de pièce n'est apparue et aucun incident n'a marqué le cours de cette consultation qui s'est déroulée dans un climat favorable aux échanges.

Les observations et courriers ont fait l'objet d'un procès verbal de synthèse remis au pétitionnaire qui y a répondu dans les délais impartis sous forme d'un mémoire en réponse.

#### **Avis de la commission :**

Le projet présenté répond aux problèmes de planification et de gestion de l'eau sur le bassin versant de la Boutonne. Il est justifié et dimensionné pour répondre aux enjeux de préservation et de protection de la ressource en eau et il est conforme à la réglementation en vigueur.

Le dossier soumis à l'enquête est conforme à la réglementation. Il est conséquent et très détaillé, d'une lecture assez facile mais d'une prise en compte moins évidente du fait de la complexité du sujet. La commission regrette le manque de lisibilité de la cartographie.

Elle relève le manque de corrélation entre les indicateurs de suivi des prélèvements en eau sur le bassin avec ceux attribués aux réserves de substitution, ainsi que le manque de concordance de périodes entre le texte (2007-2013) et les données graphiques (2007-2011).

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation.

La participation du public a été faible, la commission pense que la communication et l'information sur ce projet ont été ciblées uniquement sur les structures et instances concernées. Une ou des réunions publiques auraient sans doute pu améliorer cette participation.

Le projet a pris en compte l'avis de l'Autorité Environnementale dans sa conception. L'ensemble des observations du public et de la commission a reçu des réponses détaillées, précises et satisfaisantes de la part du SYMBO.

La commission considère que ce projet du SAGE aura une incidence positive sur l'environnement, notamment grâce aux actions visant à préserver les zones humides, la continuité et la mobilité fonctionnelle des cours d'eau, à sécuriser l'alimentation en eau potable et à réduire les pollutions des milieux aquatiques.

Au vu des arguments développés ci-dessus,

**la commission émet un avis favorable sans réserve  
à l'unanimité de ses membres  
au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion  
des Eaux de la Boutonne.**

Assorti des recommandations suivantes :

- \_ traiter les pollutions agricoles et non agricoles sur un même pied d'égalité dans le thème des pollutions diffuses,
- \_ dans le cadre de l'atteinte des objectifs de prélèvement en eau sur le bassin faire corrélérer la quantité d'eau destinée aux prélèvements avec celle destinée aux réserves de substitution.
- \_ considérant le grand nombre d'indicateurs retenus, de mettre l'accent sur le suivi et la communication des résultats envers tous les publics.
- \_ d'une manière générale élargir la communication autour du SAGE vers tous les publics.

A Saint Jean d'Angély le 17 mai 2016

Le président de la commission

Les commissaires enquêteurs



